


Informations de base	
1997/0340(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets Modification 2001/0210(COD) Modification 2003/0304(COD) Subject 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	READ Imelda Mary (PSE)	11/02/1998	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination	
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	READ Imelda Mary (PSE)	11/02/1998	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures			
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination	
	BUDG Budgets	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	03/02/1998	
	ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures			
	Conseil de l'Union	Formation du Conseil	Réunions	Date

européenne	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2193	1999-06-21
	Environnement	2153	1998-12-20
	Télécommunications	2140	1998-11-27

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/12/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0661 	Résumé
12/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/11/1998	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
10/11/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0415/1998	
15/12/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0786 	Résumé
21/12/1998	Publication de la position du Conseil	13490/1/1998	Résumé
14/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
18/03/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
18/03/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0131/1999	
12/04/1999	Débat en plénière		
21/06/1999	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
12/07/1999	Signature de l'acte final		
12/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0340(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2001/0210(COD) Modification 2003/0304(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10662






Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0415/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0006	10/11/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0656/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0057-0073	18/11/1998	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0131/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0009	18/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0242/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0022-0057	13/04/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	13490/1/1998 JO C 055 25.12.1999, p. 0001	21/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0661 	12/12/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0786 JO C 023 28.01.1999, p. 0008	15/12/1998	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)2252 	08/01/1999	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1999)0216 	29/04/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0100 	07/03/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0493 	14/10/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0628/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0033	29/04/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0044/1998 JO C 251 10.08.1998, p. 0001	13/05/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final

Décision 1999/1719
JO L 203 03.08.1999, p. 0001

[Résumé](#)

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 07/03/2003

La Commission européenne a présenté au Parlement européen et au Conseil un rapport qui résume les résultats de l'évaluation à mi-parcours d'IDA II. Ces résultats doivent permettre d'améliorer la mise en oeuvre du programme et seront pris comme base pour la future proposition de la Commission concernant les activités postérieures à IDA II, qui commenceront à partir du 31 décembre 2004, date de fin d'exécution du programme IDA II. Il ressort de l'évaluation que, depuis la première évaluation du programme IDA II, l'éventail des domaines politiques couverts par les projets d'intérêt commun (PIC) s'est sensiblement élargi, par exemple à l'aide humanitaire, à la sécurité alimentaire et à la protection civile, ainsi qu'à la sécurité, à la liberté et à la justice. Le recours aux actions et mesures horizontales (AMH), en particulier aux services génériques (TESTA, CIRCA, IDA PKI et règles d'Architecture), par les PIC a lui aussi constamment augmenté. D'une manière générale, la mise en oeuvre du programme IDA II a constamment progressé depuis son lancement le 3 août 1999. Le nombre de bénéficiaires parmi les administrations a augmenté, alors que les avantages ne se limitent pas aux administrations, mais s'étendent progressivement aux citoyens et aux entreprises. L'évaluation à mi-parcours du programme IDA II a permis d'identifier les actions spécifiques ci-après qu'il conviendrait de réaliser d'ici à 2004 (compte tenu également des nouvelles décisions IDA): - renforcer davantage l'assistance que l'équipe IDA offre aux différentes administrations sectorielles participant au programme; - revoir les mécanismes de suivi/de déclaration des PIC ainsi que des AMH; - accentuer l'analyse coûts-avantages des PIC et des AMH; - procéder à la description d'une infrastructure qui servira de plate-forme pour le développement de PIC ainsi que d'autres réseaux sectoriels; - poursuivre l'organisation de séminaires et de journées d'information aussi bien dans les États membres que dans les pays candidats; - maintenir un dialogue ouvert avec toutes les parties prenantes des services publics électroniques paneuropéens à l'intention des citoyens et des entreprises.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 12/07/1999 - Acte final

OBJECTIF: définir un ensemble d'orientations, ainsi que des projets d'intérêt commun, en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (programme IDA - seconde phase 1998/2000). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 1719/1999 /CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: les activités communautaires menées au cours de la seconde phase du programme IDA ont pour objectif: - d'établir des réseaux télématiques transeuropéens interopérables pour l'échange de données entre les administrations des États membres, qu'elles soient nationales ou régionales, ainsi qu'entre ces administrations et les institutions et organismes communautaires, afin de réaliser l'Union économique et monétaire et que les États membres et la Communauté puissent mettre en oeuvre les politiques communautaires; - d'établir des réseaux télématiques intégrés visant à faciliter la communication entre les institutions communautaires ainsi que le processus de prise de décision de la Communauté. La priorité sera accordée aux projets qui: - contribuent à lever les obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux; - contribuent directement à la réussite ou au fonctionnement satisfaisant de l'Union économique et monétaire; - facilitent la communication entre les institutions communautaires ainsi qu'entre ces dernières et les administrations nationales et régionales, y compris les parlements nationaux et régionaux; - contribuent à préserver les intérêts financiers de la Communauté ou à lutter contre la fraude; - contribuent à préparer l'élargissement de l'Union européenne; - favorisent la compétitivité des entreprises et notamment des PME; - bénéficient directement aux citoyens européens. La Commission sera assistée par un comité des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission (le Comité Télématique entre Administrations - CTA). Elle procédera tous les deux ans à une évaluation de la mise en oeuvre de la décision. L'enveloppe financière pour l'exécution de l'action communautaire est de 38,5 millions d'euros pour la période 1998-2000. ENTRÉE EN VIGUEUR: 03/08/99. La décision est applicable jusqu'au 31/12/2004.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 29/04/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte les deux amendements proposés par le Parlement européen en deuxième lecture et modifie sa proposition en conséquence. Elle estime que ces amendements contribuent à préciser les priorités du programme IDA et à rendre plus accessibles les politiques et actions de la Communauté.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 18/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de Mme Imelda READ (PSE, RU) sur un ensemble d'orientations et de projets d'intérêt commun en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA). Par ses amendements, le Parlement demande notamment que: - la décision couvre tous les réseaux relevant du programme IDA; - les projets favorisent la coopération interinstitutionnelle entre les institutions communautaires ainsi qu'entre ces dernières et les administrations régionales, y compris les parlements nationaux et régionaux, et qu'ils profitent directement non seulement aux citoyens mais aussi aux résidents de l'Union européenne; - les coûts de réalisation des projets IDA soient supportés par la Communauté et les agences européennes en proportion des avantages qu'elles tirent de ces projets. Le Parlement demande une évaluation qualitative et quantitative au terme de deux années de mise en oeuvre de la décision, puis tous les trois ans. Les résultats de cette évaluation devraient être transmis à l'autorité budgétaire avant la première lecture du budget pour l'exercice 2001. Enfin, il souhaite que les recettes versées par les pays de l'Espace économique européen, les pays associés d'Europe centrale et orientale et Chypre soient inscrites au budget général et affectées au programme IDA.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 21/12/1998 - Position du Conseil

La position commune du Conseil retient, en totalité ou partiellement, 10 amendements proposés par le Parlement européen en première lecture. Ces amendements clarifient les motifs de la décision, améliorent la définition du champ d'application, précisent les priorités politiques, renforcent la cohérence tant structurelle que technique du programme IDA et accroissent la transparence. La position commune, tout en restant conforme aux objectifs et au contenu de la proposition de la Commission, introduit des modifications visant à répondre: - à la nécessité d'assurer la coordination entre le programme IDA et les secteurs administratifs auxquels il apporte son appui, de même qu'entre les administrations communautaires et nationales, tant à l'échelon du programme qu'à l'échelon sectoriel; - à la nécessité d'assurer l'efficacité technique et économique. Les principaux changements introduits par le Conseil portent sur les points suivants: - champ d'application: le Conseil a précisé que toute nouvelle mesure devrait tenir compte des travaux déjà en cours dans le cadre des programmes actuels de la Communauté ou des Etats membres; un nouveau considérant, concernant la convergence des réseaux vers une interface télématique commune a été ajouté; - définitions: le Conseil a étendu la définition de "réseau sectoriel" à un "ensemble de services et d'application"; - projets d'intérêt commun: le Conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de faire référence aux ressources financières, techniques et de gestion nécessaires à la mise en oeuvre des projets; - priorités: une priorité générale est accordée aux projets qui améliorent la validité économique des administrations publiques, des institutions communautaires, des Etats membres et des régions; - grandes lignes: les modifications visent à clarifier les conditions relatives à la mise en oeuvre des projets IDA, et notamment en renforçant le rôle des groupes sectoriels. Le Conseil a inséré une référence aux coûts et avantages prévus et a précisé que l'examen de suivi comporterait une analyse coût /avantage; - contribution financière de la Communauté: le Conseil a précisé que la Communauté ne devrait prendre en charge par des subventions directes les frais relatifs aux projets IDA que dans des cas exceptionnels, et que des fonds supplémentaires ne peuvent être octroyés au-delà du terme de la phase de réalisation que s'ils sont conformes à la procédure de comitologie. Il est encore précisé que des projets qui bénéficient déjà d'un financement communautaire ne devraient pas se voir allouer des ressources financières au titre du programme IDA. Enfin, les Etats membres doivent prendre en charge le coût que représente leur propre mise en oeuvre de projets et services IDA; - mise en oeuvre: il est précisé que le programme de travail IDA comporte une répartition par projet des dépenses des années antérieures; - autres réseaux sectoriels: en vue d'assurer la cohérence entre les autres réseaux sectoriels et les projets IDA, le Conseil prévoit l'établissement d'un rapport annuel détaillé sur la mise en oeuvre de cette disposition, y compris des informations concernant toutes les exigences des utilisateurs qui empêchent d'autres réseaux sectoriels de recourir aux services génériques; - procédures de comité: le Conseil a substitué à la procédure de type II, variante a), proposée par la Commission une procédure de type II, variante b. - réexamen et évaluation: la période d'évaluation est fixée à deux ans; - entrée en vigueur: la durée de la décision est limitée à cinq années après son entrée en vigueur; - annexe: l'annexe a été remaniée dans une formulation générale, qui définit clairement les projets d'intérêt commun.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Imelda Mary READ (PSE, RU), le Parlement a approuvé la position commune. Il souhaite une meilleure information du Parlement européen et demande que les actions bénéficient aux personnes dans l'Union européenne.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 14/10/2005

Le rapport de la Commission expose les conclusions de l'évaluation en fin d'exercice du programme IDA II présentées au Parlement européen et au Conseil et indique comment ces résultats ont été intégrés par IDABC.

Au total, IDA II a financé des projets d'intérêt commun dans dix-neuf domaines politiques différents. Parmi les systèmes d'information les plus importants ayant bénéficié du soutien d'IDA II figurent le site Web EURES sur les possibilités d'emploi, le portail PLOTEUS sur les possibilités de formation, le système d'alerte des crues LISFLOOD, le système d'information sur la santé publique EUPHIN, le système SOLVIT pour la résolution des litiges dans le marché intérieur, DSIS, une application pour la collecte de statistiques, SAFESEANET pour la sécurité maritime, et CARE, la base de données sur les accidents de circulation. L'élargissement de l'Union à dix nouveaux États membres en 2004 n'a pas entraîné l'établissement de nouveaux systèmes d'information, mais un effort majeur a été entrepris pour étendre les projets existants à ces pays.

Dans les projets portant sur les conditions techniques préalables à l'échange des données, les actions et mesures dites horizontales, une grande partie des efforts d'IDA II a porté sur la création de l'infrastructure de base, l'accent étant mis de plus en plus sur la sécurité des communications. Au cœur de ces initiatives se trouve le réseau TESTA pour des communications sûres entre administrations publiques européennes, réseau de plus en plus utilisé pour les échanges bilatéraux ou multilatéraux au sein de l'Union européenne.

Un deuxième groupe d'actions et de mesures horizontales comportait une série d'applications répondant aux exigences spécifiques du secteur public, notamment CIRCA, application logicielle spécialement adaptée au fonctionnement multilingue de comités et de groupes d'experts qui doivent intervenir dans la mise en œuvre des politiques européennes.

Le troisième grand groupe d'actions lancé par IDA II suivait des orientations et des recommandations qui reflétaient la nécessité croissante pour les infrastructures et stratégies nationales en matière de technologie de l'information de mettre au point des capacités d'interopérabilité avec leurs homologues dans d'autres régions de l'Union ou de s'ouvrir et de se rendre accessibles aux citoyens et aux entreprises.

Au cours de la durée du programme, un total de 107 projets a bénéficié d'un financement d'IDA II. Parmi eux, 62 étaient des projets d'intérêt commun, c'est-à-dire des projets répondant à des exigences légales dans des domaines politiques spécifiques. La santé et le secteur agricole sont à l'origine de la plupart des projets d'intérêt commun (PIC), bien que le secteur de l'agriculture ne soit pas le plus important en termes budgétaires, les principaux bénéficiaires étant les secteurs de la santé et de l'environnement et certains projets lancés par les agences européennes.

Les crédits budgétaires au cours de la durée du programme ont été les suivants: 1999 : 23,44 mios EUR ; 2000 : 24,36 mios EUR ; 2001 : 24,00 mios EUR ; 2002 : 24,00 mios EUR ; 2003 : 24,92 mios EUR ; 2004 : 26,50 mios EUR. Sur l'ensemble des engagements, 52% environ ont été consacrés à des projets d'intérêt commun, tandis que 48% ont été affectés à des actions et mesures horizontales.

L'évaluation note que les performances de l'Europe en matière d'échange de données se sont considérablement améliorées au cours des programmes IDA et IDA II. De nombreux secteurs possèdent des réseaux qui permettent un partage des données, résultat souhaité par les programmes IDA. Selon l'évaluation, l'objectif qui a été le plus soigné est l'efficacité économique de l'échange d'informations dans l'Union, tandis que la prestation de services des administrations publiques aux citoyens et aux entreprises est le moins abouti. L'évaluation a aussi indiqué que les services génériques d'IDA ne jouaient pas un rôle de premier plan, même dans les projets financés par ce programme. Cette situation nuit à l'utilité du programme.

En terme de financement, l'évaluation a noté que les ressources auraient pu être plus étroitement liées au respect des priorités du programme. Dans le programme IDA II, peu d'efforts ont été déployés pour affecter un financement préférentiel à des projets plus étroitement axés sur des objectifs stratégiques du programme. Enfin, il aurait été bon pour le programme que l'industrie soit plus étroitement associée aux choix technologiques auxquels elle fait face

Tout en soulignant un certain nombre de faiblesses du programme, l'évaluation en fin d'exercice d'IDA II a tiré des conclusions largement positives concernant les performances du programme au cours de ses cinq années. La plupart des améliorations proposées ont été ou sont en voie d'être mises en œuvre dans le programme IDABC faisant suite à IDA II au premier janvier 2005. Plus important, l'évaluation a renforcé une culture de gestion de programmes qui vise à établir des objectifs mesurables et à lier les diverses activités à ces objectifs.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 12/12/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition de décision vise à définir un ensemble d'orientations, ainsi que des projets d'intérêt commun, en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (programme IDA - seconde phase). CONTENU: les activités communautaires menées au cours de la seconde phase du programme IDA proposée ont pour objectif: - d'établir des réseaux télématiques transeuropéens interopérables pour l'échange de données entre administrations en Europe, afin de réaliser l'Union économique et monétaire et que les États membres et la Communauté puissent mettre en œuvre les politiques communautaires; - d'établir des réseaux télématiques intégrés visant à faciliter la communication entre les institutions communautaires ainsi que le processus de prise de décision de la Communauté. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté et les États membres mettront en œuvre des projets d'intérêt commun selon trois grands axes: - poursuite et développement des projets IDA existants; - mondialisation des réseaux IDA; - projets interinstitutionnels. La priorité sera accordée aux projets qui: - contribuent à lever les obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux; - contribuent directement à la réussite ou au fonctionnement satisfaisant de l'Union économique et monétaire; - facilitent la communication entre les institutions communautaires; - contribuent à préserver les intérêts financiers de la Communauté ou à lutter contre la fraude; - contribuent à préparer l'élargissement de l'Union européenne; - favorisent la compétitivité des entreprises et notamment des PME; - bénéficient directement aux citoyens européens. La Commission sera assistée par un comité des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission (le Comité Télématique entre Administrations - CTA). L'enveloppe financière pour l'exécution de l'action communautaire est de 38,5 millions d'euros pour la période 1998-2000.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 15/12/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission intègre 17 des 24 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements retenus contribuent à justifier les orientations de façon plus claire, à affiner les priorités politiques, à accroître la cohérence tant structurelle que technique du programme IDA et à rendre ce dernier plus transparent. La Commission accepte également sur le fond l'amendement visant à limiter à quatre ans la validité de l'annexe, à l'exception des projets pour lesquels un plan de financement approprié courant au-delà de ce délai aurait été adopté avant la troisième année. En revanche, la Commission ne peut accepter les amendements concernant les procédures de comité de même que l'amendement selon lequel le partage des coûts n'aurait lieu qu'entre la Communauté et les agences européennes.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

1997/0340(COD) - 08/01/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission européenne soutient la position commune. L'objectif global du programme IDA est d'assurer l'appui télématique nécessaire à la mise en oeuvre des politiques et à la communication interinstitutionnelle dans un souci d'efficacité technique et économique. La plupart des modifications apportées par le Conseil consistent soit à renforcer l'efficacité de ces deux principes, soit à tenter de les harmoniser, en privilégiant les activités de coordination et de soutien plutôt que l'aménagement des infrastructures. Le Conseil a également amélioré la transparence et a mieux défini les responsabilités dans la mise en oeuvre du programme.